



## Excès de vitesse +53km

-----  
Par Anonyme01

Bonjour, Aujourd'hui je viens de me faire attraper par la gendarmerie sur L'autoroute, 173 retenue 163, je suis encore jeune permis ( 2 ans pour l'instant ) donc limité à 110.

Retrait du permis immédiat, test stup négatif ils m'ont dis que j'allais recevoir une lettre pour savoir le temps de la suspension ect,

Ils m'ont pas confisqué le véhicule ni fourrière j'étais accompagné.

En 2 ans de permis, l'année dernière j'ai déjà fait une suspension de permis pendant 2 mois excès de +40km, et depuis rien apart aujourd'hui je n'ai ni de casier ni rien de connu dans les stup ou autres.

Je risque une amende 1500e max, 3 ans de suspension de permis max et -6 points pour un excès de +50 et le tribunal comment cela ce passe ?

Sauf que à l'heure d'aujourd'hui j'ai 6/6 points et quand je vais recevoir la lettre ils vont me dire que j'ai plus de points donc annulation ? Ou c'est une autre lettre que je recevrais ?

Et du coup comment récupérer ses points sans attendre que je soit à 0 ? Car j'aimerais faire un stage tout de suite mais j'ai mon capital à 6/6 donc je ne peux pas et si j'attends je suis à 0 donc sa sera trop tard ? Avez vous des astuces ? Je suis un peu perdu..

Et je précise aussi que le gendarme à oublier de me donner la papier pour la suspension que faire ?

Et je précise aussi que le gendarme à oublier de me donner la papier pour la suspension que faire ?

Merci à tous..

-----  
Par osram

Bonsoir,

Annulation du permis.

Votre dépassement de plus de 50 va vous conduire en correctionnelle, c'est un délit.

-----  
Par Anonyme01

Je peux me défendre ? Car je n'ai ni d'avis de rétention qu'ont ma donner, ni de preuve jumelles que c'était bien la vitesse concerner ils m'ont rien montrer et sont partis comme des voleurs. Sur le coup de l'action je n'y est pas fait gaffe.

-----  
Par osram

Ils sont assermentés..

Vous pouvez toujours tenter de vous défendre, mais vous êtes un récidiviste et ça ne va pas jouer en votre faveur.

-----  
Par Anonyme01

Si je décide de ne pas chercher la lettre 3F ni aucune autre, ai-je le droit de conduire en légalité vu que je ne suis pas « notifié » et faire durer les choses ?

Je précise que j'ai n'ai plus mon permis aussi ont me la retirer sur le champs

-----  
Par osram

Sans permis vous n'avez pas le droit de conduire

-----  
Par Anonyme01

Je ne suis pas récidiviste, c'est la première fois que je fait un excès de plus de 50km

L'autre excès y'a 1 ans était à plus de 43km

D'après ce que j'ai lu par un avocat :

Il y a récidive d'un grand excès de vitesse : lorsque vous avez déjà été condamné pour un excès de vitesse supérieur à 50 km/h, mais également. lorsque vous êtes à nouveau verbalisé pour la même infraction dans les 3 ans suivant le 1er excès de vitesse supérieur à 50 km/h.

-----  
Par osram

Vous expliquerez ça au juge, il va bien rigoler.

-----  
Par janus2

Bonjour,

[  
Votre dépassement de plus de 50 va vous conduire en correctionnelle, c'est un délit.  
]

Non, c'est une contravention de classe 5. Le délit c'est en cas de récidive dans les 3 ans.

-----  
Par Anonyme01

Et si je paie l'amende pour que mes points sont enlevés avant de recevoir la lettre 48SI pour dire que je suis en invalidation et que mon solde est nul je file faire un stage et je vais chercher la lettre 48SI après le stage 48h et que mes points sont remis ?